



- Mairie de Larra -  
- 31330 -

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Date : 15/07/2024

Arrêté numéro : AM 2.2024.7

Thème : Occupation du domaine public

Type d'arrêté : Temporaire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Date de validité : 21/07/2024

Date d'affichage : 15/07/2024

### **OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE MAURICE PONTICH – PLACE DU VILLAGE**

#### **Le Maire de la Commune de LARRA,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera Place du village – Place Maurice Pontich

### ***ARRÊTÉ***

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association 1000 cafés est autorisée à occuper la Place du village – Place Maurice Pontich, le Samedi 20 juillet de 14h à Minuit pour l'organisation de son événement Cinéma en Plein Air

L'autorisation est accordée pour l'espace situé :

- Place Maurice Pontich – Place du village

L'accès au parking Place Maurice Pontich sera fermé de 14h à Minuit.

#### **Article 2 :**

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.



- Mairie de Larra -  
- 31330 -

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 031-213105927-20240715-220247-AR



Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

**Article 4 :**

Monsieur Le Maire de Larra et Monsieur le Commandant du groupement de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 15/07/2024

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Tanguy ENAUD

